

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL929

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 3

Après le mot :

« avec »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« impartialité, indépendance, compétence et diligence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle afin d'imposer aux services en ligne les mêmes obligations d'impartialité, de compétence et de diligence que celles visant les médiateurs en matière administrative, aux termes de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 de modernisation de la justice du XXI^e siècle dite loi J21.